



## **COMMUNE DE FÉCHY**

### **DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS**

[www.fechy.ch](http://www.fechy.ch)

Féchy, le 4 octobre 2017

## Table des matières

### Chapitre 1

- 1.1. ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLES
- 1.2. LOGEMENT À PLUSIEURS APPARTEMENTS
- 1.3. COLLECTES SÉPARÉES
- 1.4. DÉCHETS COMPOSTABLES
- 1.5. DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES
- 1.6. ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES
- 1.7. MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX
- 1.8. PNEUS
- 1.9. ÉPAVES AUTOMOBILES
- 1.10. DÉCHETS CARNÉS
- 1.11. TRANSPORT
- 1.12. FINANCEMENT
  - 1.12.1. *Taxes aux sacs*
  - 1.12.2. *Taxes forfaitaires*
- 1.13. ALLÈGEMENTS

### Chapitre 2            Déchetterie

- 2.1. LOCALISATION
- 2.2. USAGERS
- 2.3. IDENTIFICATION
- 2.4. HORAIRE ET ACCÈS
- 2.5. TARIFS
- 2.6. QUANTITÉ
- 2.7. DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE
  - 2.7.1. *Les déchets ménagers*
  - 2.7.2. *Déchets compostables*
  - 2.7.3. *Les déchets spéciaux*
  - 2.7.4. *Les déchets non ménagers*
- 2.8. DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE

## Chapitre 1 :

### 1.1. Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu uniquement aux points de collecte spécifiques (Molok).

Les ordures ménagères incinérables doivent obligatoirement se trouver dans un sac plastique.

### 1.2. Logement à plusieurs appartements

Aucun équipement particulier.

### 1.3. Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie intercommunale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

### 1.4. Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur le site de traitement adéquat.

### 1.5. Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail et non repris par les fournisseurs.

### 1.6. Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie intercommunale.

### **1.7. Matériaux terreux et pierreux**

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité communale comme dépôt de matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

### **1.8. Pneus**

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émolument, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie intercommunale.

### **1.9. Epaves automobiles**

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés, aux frais de leurs détenteurs, auprès d'une entreprise autorisée.

### **1.10. Déchets carnés**

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité.

### **1.11. Transport**

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte.

### **1.12. Financement**

La Municipalité est compétente pour adapter les taxes ci-dessous.

Les taxes sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

#### **1.12.1. Taxe ordures ménagères incinérables au poids**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : CHF. 0.65 par kilo

#### Cartes magnétiques pour ouverture des points de collecte Molok

Une carte magnétique est délivrée gratuitement par ménage.

Des cartes magnétiques supplémentaires peuvent être obtenues à la bourse communale moyennant CHF 20.- / pièce.

Les entreprises désirant une carte magnétique doivent en faire la demande à la bourse communale. La première carte sera délivrée gratuitement; les cartes supplémentaires coûteront CHF 20.- / pièce.

Les cartes magnétiques perdues ou cassées seront facturées CHF 20.- / pièce.

### 1.12.2. Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente et conformément à la directive de calcul et d'encaissement adoptée par le Conseil général de Féchy le 11 décembre 2012.

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) est soumis la taxe forfaitaire (un bordereau par ménage).

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- CHF 70.— par an et par habitant (de +de 18 ans)
- CHF 70.— par an et par habitant (de +de 18 ans) pour les résidences secondaires, prélevés au propriétaire.

Les personnes résidant en institution (EMS, foyer, prison) sont exonérées de la taxe forfaitaire.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- 50% pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

### 1.12.3 Entreprises

Les entreprises éliminent leurs ordures ménagères incinérables aux points de collecte spécifiques et au moyen d'une carte magnétique (art. 1.12.1).

Les entreprises sont interdites de dépôt sur le site de la déchetterie intercommunale. Elles font éliminer leurs déchets urbains (verre, plastiques, cartons, bois, fer, etc.) par une entreprise spécialisée.  
Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

### **1.13. Allègements**

Si un citoyen ne peut faire face à ses obligations, bénéficie des prestations complémentaires PC, PC Famille, des prestations cantonales de la rente-pont ou est au bénéfice du revenu d'insertion (RI), il pourra contacter l'administration communale pour obtenir un allègement.

Les couches usagées des enfants sont à déposer à la déchetterie (benne spécifique) uniquement dans un sac plastique transparent.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également les déposer à la déchetterie (benne spécifique) uniquement dans un sac transparent.

### **1.14 Localisation**

La déchetterie intercommunale se situe au lieu-dit « En Burnens », à Féchy.

Le fonctionnement de la déchetterie et le tri des déchets valorisables et spéciaux sont réglés dans le « Manuel pour le tri des déchets ».

Une carte de situation, la brochure et les cartes d'accès à la déchetterie sont mis à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture. La carte de situation se trouve également sur le site Internet communal ainsi qu'au pilier public.

## **Chapitre 2 DECHETTERIE**

### **2.1. Usagers**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques habitant dans la commune.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils seront dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### **2.2. Identification**

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers (cartes d'accès) et de veiller à tout usage abusif des installations.

Lesdites cartes d'accès doivent être placées en vue sur le pare-brise et des pointages réguliers sont effectués.

### **2.3. Horaire et accès**

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont accessibles dans le manuel de tri, sur le site internet communal ou à l'administration communale ainsi qu'aux piliers publics.

### **2.4. Tarifs**

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume les frais.

La commune peut prélever un émolument supplémentaire lorsque la quantité le justifie.

### **2.5. Quantité**

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### **2.6. Déchets acceptés à la déchetterie :**

#### **2.6.1. Les déchets ménagers**

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille, etc.).

#### **2.6.2. Déchets compostables**

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) et les déchets de cuisine livrés par un usager sont repris gratuitement dans les bennes prévues à cet effet dans des quantités raisonnables.

#### **2.6.3. Les déchets spéciaux**

On entend par déchets spéciaux :

Les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, etc.

Ces produits doivent dans la mesure du possible être ramenés aux commerçants.

Les déchets spéciaux sont acceptés en petite quantité à la déchetterie.

Dans tous les cas, il faut s'adresser à l'employé-surveillant qui indiquera la marche à suivre.

#### **2.6.4. Les déchets non ménagers**

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, W.C., bidets, baignoires, radiateurs, etc.

Les déchets non ménagers en grande quantité ne sont pas admis à la déchetterie pendant les heures d'ouverture.

Ils peuvent être admis en accord avec le gérant de la déchetterie et ils sont payants.

#### **2.7. Déchets non acceptés à la déchetterie**

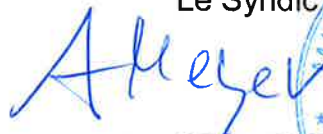
Matériel automobile, remorques, bateaux, etc.

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la Secrétaire



Andreas Meyer





Katyla Labhard